

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

AFFAIRE

CHRIZOSTOM BENYOMA

C.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

REQUÊTE N° 001/2016

ORDONNANCE PORTANT RABAT DE DÉLIBÉRÉ

26 SEPTEMBRE 2019



La Cour composée de : Sylvain ORÉ, Président ; Ben KIOKO, Vice-président ; Rafaâ BEN ACHOUR, Ângelo V. MATUSSE, Suzanne MENGUE, M-Thérèse MUKAMULISA, Tujilane R. CHIZUMILA, Chafika BENSAOULA, Blaise TCHIKAYA Stella I. ANUKAM Juges ; et Robert ENO, Greffier.

Conformément à l'article 22 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après dénommé "le Protocole") et à l'article 8 (2), du Règlement intérieur de la Cour (ci-après dénommé "le Règlement"), la Juge Imani D. ABOUD, membre de la Cour, de nationalité tanzanienne, s'est récusée.

En l'affaire

Chrizostom BENYOMA
assurant lui-même sa défense,

contre

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE,

représentée par :

- i. Dr Clement J MASHAMBA, *Solicitor General*, Cabinet du *Solicitor General*
- ii. Mme Sarah MWAIPOPO, *Attorney General* adjoint par intérim et Directrice de la Division des Affaires constitutionnelles et des droits de l'homme, Cabinet de l'*Attorney General*
- iii. Baraka LUVANDA, Ambassadeur, Chef de l'Unité des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères, de l'Afrique de l'Est et de la Coopération régionale et internationale
- iv. Mme Nkasori SARA KIKYA, Directrice adjointe, Droits de l'homme, *Principal State Attorney*, Cabinet de l'*Attorney General*
- v. M. Mark MULWAMBO, *Principal State Attorney*, Cabinet de l'*Attorney General*